



# **AIDES À LA LICENCIATION**

Version 1.0 du 03/09/2021

**Avertissement :** Les informations données dans ce document sont à jour aujourd'hui. Elles ont néanmoins vocation à évoluer. Il convient donc de vérifier ces informations sur les sites officiels de ces organismes.

## **Sommaire :**

*(Liste non exhaustive)*

### **1 - Les aides financières de la CAF**

⇒ *L'aide au sport de la CAF*

<https://aide-financiere.net/ticket-loisirs-caf-msa/>

⇒ *Le Coupon Sport CAF*

### **2 - Les aides au sport locales**

### **3 - Aides « Comités d'entreprises**

⇒ *Aide au sport du CGOS (Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la Fonction Publique Hospitalière).*

<https://www.cgos.info/3/notre-action-sociale/loisirs/vos-prestations-loisirs-regionales/sport-loisirs-culture-adultes,3742.1692>

⇒ *Comités d'entreprises du secteur privé*

### **4 - Coupon Sport (ANCV)**

<https://www.ancv.com/comment-obtenir-des-coupons-sport>

⇒ *Fonction publique territoriale*

⇒ *Autre situation (fonction publique)*

⇒ *Salariés du secteur privé*

### **5 - Pass'Sport**

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport>

### **6 - Aides Région AURA (Auvergne Rhône-Alpes)**

⇒ *Pass'Région + (Plus)*

• <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/882/23-des-avantages-pour-les-retraites-grace-a-la-carte-pass-region.htm>

• <https://passregionplus.fr>

⇒ *Pass'Région Jeunes*

<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/198-sport.htm>

### **7 - Office Municipal des Sports (OMS) Clermont-Ferrand**

## 1- Les aides financières de la CAF

### ⇒ L'aide au sport de la CAF

<https://aide-financiere.net/ticket-loisirs-caf-msa/>

Si vous n'avez pas la possibilité financière de payer une licence sportive pour vos enfants, votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF) vous soutient pour les frais concernant :

- L'adhésion à une association sportive ;
- Les cours de pratique ;
- La licence en club ;
- Le matériel adapté au sport choisi.

Vous devez savoir que ce dispositif n'est pas le même dans chaque CAF, car chacune d'entre elles est indépendante dans ce qu'elle peut vous proposer.

En général, pour bénéficier de l'aide CAF pour le sport, vous devrez :

- Avoir un enfant âgé de six à quatorze ans ;
- Être allocataire de la CAF ;
- Ne recevoir aucune aide financière de la part de votre commune ;
- Vérifier que le club est affilié à une fédération ou à une structure associative.

Comme pour les conditions d'obtention de l'aide CAF, le montant de cette dernière varie selon le département dans lequel vous résidez.

**Pour bénéficier de ce montant, votre quotient familial doit être en moyenne inférieur à 500 € et l'aide financière peut, elle, dépasser 100 €.**

Chaque année, des crédits sont alloués pour cette dépense et vous devez donc rapidement engager vos démarches dès la prochaine rentrée scolaire.

### ⇒ Le Coupon Sport CAF

Le Coupon Sport CAF permet à toute la famille de bénéficier d'aides dans le cadre de la pratique d'une activité sportive.

**Avec ce dernier, dont la durée de validité est de deux ans, vous pouvez :**

- Adhérer à une association sportive ;
- Souscrire à une licence sportive ;
- Suivre un cours à l'unité.

En revanche, vous ne pourrez par exemple pas l'utiliser dans des magasins spécialisés pour acheter de l'équipement sportif.

- Le Coupon Sport CAF est similaire à un chèque-vacances et sa valeur faciale est de :  
10 € ou 20 €.

Pour demander votre Coupon Sport CAF, il est possible que l'on vous demande une participation financière. Vous pouvez en obtenir auprès des comités d'entreprise privés ou publics qui ont adhéré à ce système, et parfois via les collectivités locales.

Si vous obtenez vos Coupons Sport nominatifs, vous pourrez alors les dépenser dans un très grand nombre de structures en France. Si vous n'avez pas dépensé vos coupons, vous pouvez les échanger dans les trois mois suivant leur fin de validité.

Selon votre situation professionnelle, vous pouvez également bénéficier de Coupons Sport via :

- Les associations du personnel pour les salariés de la fonction publique ;
- Le comité d'actions sociales ;
- Les comités d'entreprise pour les salariés du secteur privé ;
- Le comité des œuvres sociales.

## 2- Les aides au sport locales

Un grand nombre de collectivités locales permettent à leurs administrés de bénéficier d'aides dans le cadre de la pratique sportive.

Ces aides sont principalement dispensées par :

- Les mairies ;
- Les départements ;
- Les régions.

Dans certaines villes, un ticket sport culture permet la pratique du sport durant les vacances scolaires. Selon votre quotient familial, vous pourrez régler une faible somme pour permettre à votre enfant âgé de six à dix-huit ans de pratiquer un sport.

Dans certains départements, les collégiens sont encouragés à pratiquer une activité physique. Pour cela, vous pouvez bénéficier d'une réduction portant sur l'activité de votre choix. Par exemple, le département de l'Ille-et-Vilaine prend en charge les frais d'adhésion à une association sportive des familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Pour en savoir plus sur les différentes aides proposées par les collectivités locales, rapprochez-vous des conseils généraux et régionaux les plus proches de chez vous.

## 3- AIDES « COMITES D'ENTREPRISES »

### ⇒ Aide au sport du CGOS

<https://www.cgos.info/3/notre-action-sociale/loisirs/vos-prestations-loisirs-regionales/sport-loisirs-culture-adultes,3742.1692>

Si vous travaillez en tant qu'agent de la fonction publique hospitalière, vous pouvez bénéficier d'une prestation financière dispensée par le comité de gestion des œuvres sociales pour le personnel hospitalier (CGOS).

Dans ce cas, le comité va participer aux frais liés à la pratique d'une activité culturelle ou d'un sport. Pour en bénéficier, vous devez être actif au moment de votre demande et pratiquer une activité sur au moins un trimestre complet.

En ce qui concerne votre demande, vous devrez la déposer directement au bureau du comité de gestion des œuvres sociales, dans la limite d'une seule fois par année.

**La prestation de cette aide ne dépassera pas 60 € et vous devrez avoir dépensé au minimum 20 € pour que la prise en charge de vos frais soit totale.**

De plus, il est à noter que de plus en plus d'entreprises du secteur privé privilégient la pratique du sport au nom de la cohésion sociale et des valeurs véhiculées par les différentes activités mises en place.

### ⇒ Comités d'entreprises du secteur privé

Un certain nombre d'entreprises proposent à leurs salariés une aide à la licenciation.

Afin d'en bénéficier, si celle-ci la propose, veuillez-vous rapprocher de votre Comité d'Entreprise.

## 4- COUPON SPORT (ANCV)

<https://www.ancv.com/comment-obtenir-des-coupons-sport>

Les coupons sport sont des bons nominatifs utilisables toute l'année par le titulaire et les membres de sa famille.

Ils permettent de payer les dépenses suivantes :

- Licence sportive
- Adhésion à une association sportive
- Cours ou stages de sport

**Il existe des coupons de 10 €, 15 € et 20 €.**

Les coupons sont valables 2 ans en plus de l'année où ils ont été émis. Par exemple, un coupon émis en mai 2018 sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.

C'est le même système que pour les chèques-vacances. Au lieu de payer 10 € en liquide ou par chèque, vous donnez un coupon de 10 €.

Une participation financière peut vous être demandée pour avoir ces coupons, mais votre participation sera toujours inférieure à la valeur des bons.

Vos conditions de ressources peuvent être prises en compte pour le calcul du montant de votre participation financière.

⇒ Obligation pour les clubs ou associations sportives d'adhérer à l'ANCV.

Pour obtenir des coupons sport, plusieurs solutions s'offrent à vous en fonction de votre situation :

⇒ **Fonction publique territoriale**

Vous pouvez vous adresser à votre association ou amicale du personnel.

⇒ **Autre situation (fonction publique)**

Si votre employeur y est affilié, vous pouvez contacter le Comité national d'action sociale ou Plurélya. Où s'adresser ?

- **Comité national d'action sociale (CNAS)**
  - **Formulaire de contact**
  - Accès au formulaire
  - **Site internet : <http://www.cnas.fr/>**
- **Plurélya**  
Gestionnaire des œuvres sociales du secteur public
  - **Par téléphone : 03 20 12 81 12**
  - **ar mail : [contact@plurelya.fr](mailto:contact@plurelya.fr)**
  - **Site internet : <http://www.plurelya.fr/>**

Vous pouvez cumuler des coupons venant de différents organismes. Si vous ne les utilisez pas, vous pouvez les échanger jusqu'au 31 mars de l'année suivant la fin de validité (montant minimum de 30 €). Le rendu de monnaie n'est pas autorisé : si l'adhésion à une association coûte moins cher que la valeur du coupon, on ne vous rendra pas d'argent.

Toutes les structures sportives n'acceptent pas les coupons sport. La liste des structures acceptant ces bons est consultable en ligne :

⇒ **Salariés du secteur privé**

Vous pouvez vous adresser à votre comité social et économique (CSE).

**Attention : le coupon sport ne peut pas être utilisé chez les fournisseurs d'équipements ou de vêtements sportifs.**

## 5- Pass'Sport

[www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport)

### Une aide pour la rentrée sportive de nombreux jeunes de 6 à 18 ans

Le *Pass'Sport* est une allocation de rentrée sportive qui va concerner les jeunes de 6 à 18 ans éligibles à :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- l'allocation aux adultes handicapés pour les 16-18 ans.

#### À savoir :

Le *Pass'Sport* sera cumulable avec d'autres aides mis en place par les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales, pour adhérer à un club ou association sportive.

#### Comment fonctionne-t-il ?

Dans la seconde moitié du mois d'août, les familles éligibles recevront par courrier le *Pass'Sport* et bénéficieront d'une réduction de 50 € par enfant pour la prise d'une licence ou adhésion.

Elles devront présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau *Pass'Sport*.

Le montant de l'aide est directement versé aux clubs, et il couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est-à-dire à la fois la partie *licence* reversée à la fédération, ainsi que la partie *cotisation* qui revient au club.

#### Où l'utiliser ?

Le *Pass'Sport* pourra être utilisé :

- dans les **associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées** ;
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- dans le réseau des maisons sport-santé reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.

#### À noter :

- **Fonctionnement pour les clubs affiliés FFTT.**

Toutes les associations et structures sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des Sports sont **automatiquement** partenaires du dispositif Pass'sport.

Elles devront proposer une découverte gratuite de leur activité avant de confirmer la prise de licence.

Les associations sportives partenaires du dispositif *Pass'Sport* seront identifiées sur une carte interactive disponible sur le site [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr).

- **Comment se faire rembourser pour un club affilié FFTT.**

Le club demande le remboursement du Pass'sport via Le compteAsso (LCA) pour tous les jeunes éligibles, accueillis entre le 1er juillet et le 30 novembre 2021.

Pour cela :

1. Le club doit disposer d'un compte sur l'application « Le compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Si il ne dispose pas de compte, le créer dès cet été en suivant la notice « Je crée mon compte Asso » disponible sur le site dédié Pass'sport ([www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport)).
2. De septembre à novembre, le club déclare sur le Compte Asso les jeunes accueillis.

- 3. Il est alors remboursé à l'automne par un tiers payeur, son comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou directement par la DRAJES. Une notice explicative décrit la procédure de déclaration des jeunes sur Le Compte Asso et est accessible «Je me fais rembourser» sur le site [www.sports.gouv.fr/pass-sport](http://www.sports.gouv.fr/pass-sport).

## 6- Aides Région AURA (Auvergne Rhône-Alpes)

⇒ ***Pass'Région + (Plus)***

[www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/882/23-des-avantages-pour-les-retraites-grace-a-la-carte-pass-region.htm](http://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/882/23-des-avantages-pour-les-retraites-grace-a-la-carte-pass-region.htm)

<https://passregionplus.fr>

D'ici la fin de l'année, en fonction des retours d'expérience en cours, **l'ensemble des retraités éligibles seront destinataires de la carte avec une hausse des avantages**. Il est envisagé des places pour des spectacles, festivals et concerts, des entrées pour les musées, **des aides pour des licences sportives et associatives**, des aides aux travaux pour le maintien à domicile.

⇒ ***Pass'Région Jeunes***

<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/198-sport.htm>

Grand sportif ou débutant ? Découvrez l'avantage Sport du Pass'Région.

Sport loisir ou compétition, avec le Pass'Région bénéficiez de 30 € de réduction sur une licence sportive annuelle parmi plus de 80 disciplines.

**Les associations partenaires doivent être volontaires et s'inscrire au dispositif.**

## 7- Office Municipal des Sports (OMS) Clermont-Ferrand

15 € envisagés pour les retraités (aide à la licenciation).

Aides aux associations (licences).

**En cours de validité**, sera discuté au sein de l'OMS de Clermont Ferrand à l'automne prochain (Source : Bureau OMS juin 2021).